



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Troisième année No. 34
 Third year

24 Septembre 1906
 September

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montreal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"

City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin
 Published every Monday
 morning

Abonnements \$2 par an
 Subscriptions a year

Payables d'avance
 Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
 de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
 of the City of Montreal

CANADA

OPINIONS LEGALES

Egout public de la rue Brébeuf

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 7 septembre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Re EGOUT PUBLIC DE LA RUE BRÉBEUF, DEPUIS L'AVENUE LAURIER À LA RUE SAINT-GRÉGOIRE.

Après avoir pris communication des documents concernant la construction d'un égout public dans la rue Brébeuf, depuis l'avenue Laurier jusqu'à la rue Saint-Grégoire, nous arrivons à la conclusion que la Ville n'est pas propriétaire du terrain de la rue Brébeuf à cet endroit, parce que le titre de cession n'a pas encore été signé, une des parties intéressées étant absente du pays depuis plusieurs mois. Le projet d'acte est entre les mains du notaire Dunton, qui attend toujours que toutes les parties à l'acte puissent signer finalement ledit projet.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville.
 (Pour les avocats de la Ville.)

Re Hôtel Windsor — Evaluation fixe et permanente des propriétés

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 7 septembre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Re LA COMPAGNIE "HÔTEL WINDSOR" DEMANDANT À FAIRE FIXER L'ÉVALUATION DE SA PROPRIÉTÉ, COMME HÔTEL, À UNE SOMME FIXE EN PERMANENCE.

La demande de la Compagnie "Hôtel Windsor," pour faire établir à une somme fixe, en permanence, l'évaluation municipale de son immeuble occupé comme hôtel, l'objet étant de payer toutes les taxes ou redevances municipales sur telle base admise par la Ville, nous avons l'honneur de faire rapport que, d'après les dispositions de notre charte et des divers actes qui l'amendent, la Ville n'est pas autorisée à faire semblable arrangement avec l'hôtel Windsor ou tout autre hôtel.

Il est vrai que semblable arrangement a été conclu avec les Compagnies de chemin de fer du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien, mais ceci a eu lieu en vertu d'une

LEGAL OPINIONS

Public Sewer in Brebeuf street.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, September 7th, 1906.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

Re PUBLIC SEWER IN BRÉBEUF STREET, FROM LAURIER AVENUE TO ST. GRÉGOIRE STREET.

After taking communication of the documents concerning the construction of a public sewer in Brébeuf street, from Laurier avenue to St. Grégoire street, we come to the conclusion that the City is not the owner of the land in Brébeuf street, at that point, inasmuch as the deed of cession has not yet been signed; one of the interested parties being absent for several months. The proposed deed is with notary Dunton, who is waiting so that all the parties may finally sign the proposed deed.

We have the honor to be, Gentlemen your very humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney.
 (For the City Attorneys.)

Re Windsor Hotel — Fixed and Permanent Assessment of Properties.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, September 7th, 1906.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

Re WINDSOR HOTEL CO. ASKING THAT THE ASSESSMENT ON ITS PROPERTY, AS AN HOTEL, BE FIXED PERMANENTLY.

The application of the Windsor Hotel Company, to have a fixed and permanent municipal assessment on its property, occupied as an hotel, the object being that of paying all taxes or municipal dues on such basis as may be fixed by the City, we have the honor to report that, according to the provisions of our charter and of the different acts amending same, the City has no authority to make such an agreement with the Windsor Hotel or any other hotel.

It is true that a similar agreement was entered into with the Grand Trunk and Canadian Pacific Railway Companies, but the said agreement was made under a special